

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 56

ETAIENT PRESENTS :

JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_27 : MODIFICATION N°5 DU PLU DU CONQUET - NON-RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXPOSÉ

Par arrêté n°AP2026-05-08 du 26 mai 2026, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a engagé la procédure de modification n°5 du PLU du Conquet (sous le nouveau régime de la loi Huwart). Cette procédure a pour objet d'adapter le règlement écrit de la zone Ui pour faciliter la densification des zones à vocation industrielle de la commune.

Le dossier de modification n°5 du PLU de la Commune du Conquet a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Dans son avis conforme n°019314/KK AC PLU du 10 juillet 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a estimé que la modification n°5 du PLU de la Commune du Conquet n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

En conséquence, elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale.

Le dossier de modification n°5 du PLU du Conquet est désormais prêt à être soumis à participation du public.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Conquet, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 et puis il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 26/02/2010, d'une révision générale partielle du POS approuvée le 28/03/2013, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 05/02/2014, d'une modification n°2 approuvée le 27/06/2018, d'une modification n°3 du PLU approuvée le 14/12/2022, d'une modification n°4 du PLU approuvée le 04/03/2026 et d'une déclaration de projet approuvée le 04/03/2026,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 26 mai 2026 prescrivant la modification n°5 du PLU de la Commune du Conquet (sous le nouveau régime de la loi Huwart),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 applicable à la date de prescription de la procédure de modification,

Le conseil communautaire est invité à :

- DÉCIDER de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLU du Conquet,
- AUTORISER le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie du Conquet, durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.